

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal **Samedi 21 mars 2026 à 10h**

Présents : Philippe Flayol, Thierry Vuillemot, Michel Thibon, Nathalie Machel, Philippe Lancelle, Sylvie Franchet, Kevin Flayol, Patrick Carly, Marie-José Pascal, Louna Cladel,

Excusée : Aurélie Choquet, Procuration à Louna Cladel

Secrétaire de séance : Michel Thibon

Secrétaire de mairie : Katy Entremont

- Approbation du PV de la séance du 19 février 2026 :

Le conseil municipal sortant ayant cessé ses fonctions ce jour, le procès-verbal de sa dernière séance est adopté à l'unanimité, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

1. Election du Maire

Philippe Flayol, en tant qu'aîné, est désigné Président de séance. Il est fait appel des élus présents et représentés soit 11 membres.

Après constat que le quorum est atteint, le règlement est rappelé.

Désignation du bureau :

- 1 Secrétaire du bureau : Michel Thibon
- 2 Assesseurs : Sylvie Franchet, Philippe Lancelle

Philippe Flayol est candidat.

Nombre de votants : 11

Nombre de voix obtenues : 11

Philippe Flayol est élu Maire de Moissac Vallée Française.

LE CONSEIL AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

2. Élection des adjoints au scrutin de liste majoritaire

Monsieur le Maire enregistre la liste de candidats à l'élection à la fonction d'adjoint au maire, composée de :

- Michel Thibon, candidat à la fonction de 1^{er} adjoint
- Nathalie Machel, candidate à la fonction de 2^{ème} adjointe
- Philippe Lancelle, candidat à la fonction de 3^{ème} adjoint

La liste étant déclarée recevable, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Nombre de votants : 11

Nombre de voix obtenues : 11

Michel Thibon est élu 1^{er} Adjoint de Moissac Vallée Française

Compétences : Finances, affaires juridiques, urbanisme, numérique et Remplacement du Maire en cas d'absence.

Nathalie Machet est élue 2^{ème} Adjointe de Moissac Vallée Française

Compétences : Affaires scolaires, petite enfance

Philippe Lancelle est élu 3^{ème} Adjoint de Moissac Vallée Française

Compétences : Village vacances, tourisme, culture, communication

Attribution de délégation aux conseillers municipaux

Le maire informe le conseil des délégations attribuées aux conseillers municipaux suivants :

Kévin Flayol : compétences : voirie, AEP, énergies

Thierry Vuillemot : compétences : AEP et assainissement, voirie, adressage, sécurité civile

Représentation de la commune auprès de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (CCCML)

Conformément à l'article L273-11 du code général des collectivités territoriales :

Philippe Flayol, maire, est désigné Conseiller Communautaire titulaire.

Michel Thibon (1^{er} adjoint) et Nathalie Machet (2^{ème} adjointe) annonçant démissionner du conseil communautaire,

Philippe Lancelle, 3^{ème} adjoint, est désigné Conseiller Communautaire Suppléant.

3. Lecture de la Charte de l'Elu local (article L2121-7 du CGCT)

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu local

4. Vote du taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Les trois adjoints et les deux conseillers municipaux délégués percevront des indemnités.

Considérant que pour une commune de moins de 1 000 habitants, l'indemnité du maire est calculée en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 23 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des trois adjoints et des deux conseillers municipaux délégués comme suit :**

- maire : 21 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 8% de l'indice 1027
- 2^{ème} adjointe : 4% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 8% de l'indice 1027
- les deux conseillers municipaux délégués : 4% de l'indice 1027

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Fonctionnement du conseil

a. Commissions communales

- **Commission de contrôle des listes électorale:** Sylvie Franchet (titulaire), Louna Cladel (suppléante)
- **Commission Finances :** tous les élus
- **Commission Appel d'Offres CAO Marchés Publics :** Philippe Flayol, Michel Thibon, Philippe Lancelle, Sylvie Franchet, Kevin Flayol, Patrick Carly, Marie-José Pascal, Thierry Vuillemot
- **Commission Village de gîtes:** Philippe Flayol, Michel Thibon, Philippe Lancelle
- **Commission Tourisme, Office de tourisme, sentiers:** Michel Thibon, Philippe Lancelle
- **Commission Voirie:** Philippe Flayol, Kevin Flayol, Thierry Vuillemot
- **Commission AEP, Assainissement Collectif, Projet Schéma Directeur:** Philippe Flayol, Kevin Flayol, Thierry Vuillemot
- **Affaires Scolaires et Petite Enfance:** Nathalie Machet, Marie José Pascal
- **Commission Culture, Communication:** Michel Thibon, Philippe Lancelle, Sylvie Franchet
- **Commission Logements:** Philippe Flayol, Patrick Carly, Marie José Pascal
- **Commission Urbanisme:** Michel Thibon, Philippe Lancelle, Kevin Flayol
- **Commission Santé Mobilité:** Michel Thibon, Nathalie Machet
- **Commission d'Action sociale représentation ADMR:** Sylvie Franchet, Marie José Pascal

b. Représentativités extérieures, intercommunales, départementales et syndicats mixtes

- **CCCML - Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère:** Philippe Flayol (conseiller communautaire titulaire), Philippe Lancelle (suppléant)
- **Lozère Ingénierie :** Philippe Flayol (délégué titulaire), Kevin Flayol (suppléant), Thierry Vuillemot
- **SDEE - Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement:** Philippe Flayol (délégué titulaire), Kevin Flayol (suppléant)
- **SMESL - Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (gestion des Ordures Ménagères et des déchetteries):** Michel Thibon (délégué titulaire), Philippe Flayol (suppléant)
- **CSVL - Association Les Contrats Verts Sud Lozère):** Michel Thibon (délégué titulaire), Philippe Lancelle (suppléant)
- **Syndicat Mixte Lozère Numérique (déploiement de la fibre):** Michel Thibon (délégué titulaire), Philippe Lancelle (suppléant)
- **SHVC - Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles:** Philippe Lancelle (délégué titulaire), Philippe Flayol (suppléant)
- **Référents Parc National des Cévennes:** Philippe Lancelle (titulaire), Philippe Flayol (suppléant)
- **Correspondant Défense, Sécurité civile, SDIS:** Philippe Flayol (titulaire), Thierry Vuillemot (suppléant)
- **Référents Le Piboulio:** Philippe Lancelle (titulaire), Philippe Flayol (suppléant)
- **Référents Natura 2000:** Philippe Lancelle (titulaire), Philippe Flayol (suppléant)
- **Représentants Agedi :** Michel Thibon (titulaire), Sylvie Franchet (suppléante)
- **CNAS (action sociale des agents territoriaux):** Sylvie Franchet (déléguée des élus), Katy Entremont (déléguée des agents)
- **Représentants ONF et Communes Forestières:** Philippe Flayol (titulaire), Kevin Flayol (suppléant)

- **Correspondants tempêtes Enedis:** Philippe Flayol (titulaire), Kevin Flayol (suppléant)

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Remboursement des frais kilométriques des élus

Les élus municipaux bénéficient d'un remboursement d'indemnités kilométriques pour l'exercice de leur mandat lors des réunions hors du territoire communal.

Le conseil municipal est compétent pour déterminer les modalités de remboursement.

Les élus (maire, adjoints et conseillers municipaux) sont remboursés selon le barème kilométrique et les modalités ci-dessous :

- L'indemnité est fixée à 0.43 € par kilomètre, quelle que soit la puissance du véhicule.
- Le kilométrage est établi au départ et retour de la mairie de Moissac Vallée Française.
- Les déplacements sont motivés par les compétences que le conseil a attribuées à chaque élu dans le cadre de son mandat et de ses délégations.
- Les élus adressent au secrétariat au plus tard le 15 du mois suivant l'état de frais détaillé correspondant au mois civil précédent.
- Le seul modèle d'état de frais est celui proposé par le secrétariat de mairie.

En année pleine, le cumul des remboursements est évalué à 7200 kms, soit 600 kms mensuels, tous élus confondus. Un état des lieux semestriel, annuel sera communiqué au conseil.

Des modifications pourront être apportées afin de rendre les modalités compatibles entre les besoins et nos réalités budgétaires.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Convention de prestation de services avec Mme Delphine Cléménçon

Il est proposé de signer une convention avec Mme Delphine Cléménçon pour les prestations de service qu'elle effectue pour la mairie.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. Création et suppression d'un emploi permanent

Comme décidé lors de la séance dernière, Katy Entremont, secrétaire générale de mairie, bénéficie d'un avancement de grade de Rédacteur à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe pour une prise d'effet au 1^{er} avril 2026.

Il convient donc de :

- Supprimer l'emploi de rédacteur
- Créer l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 mai 2026 à 18h00.

La séance est levée à 12h00.